

## **Compte Rendu des 3 CAPL cadres A, B et C**

### **« Recours en notation »**

**révision de l'évaluation / entretien professionnel**

**Les élus FO DGFIP 85 présents pour ces CAPL :**

CAPL des cadres B du 12/09 (matin) : Sébastien LIEVRE (titulaire) et Stéphane GUIBERT (expert)

CAPL des Cadres A du 12/09 (après-midi) : Stella CREPEAU (titulaire)

CAPL des Cadres C du 16/09 (matin) : Sébastien BERTHONNEAU (titulaire), Sébastien LIEVRE (expert)

#### **Extrait de notre déclaration liminaire commune aux 3 CAP locales :**

*Monsieur le Président,*

*Nous sommes là pour évoquer avec vous les recours en révision des évaluations issues des entretiens professionnels.*

*L'administration, en même temps qu'elle met en œuvre ses réformes successives, a mis en place de nouvelles règles de gestion des agents du fait de l'insuffisance des emplois dans les services et en les positionnant en concurrents des uns des autres.*

*Dans tous les services, avec des agents contraints à la polyvalence, l'entretien professionnel devient donc un instrument redoutable dans vos mains et dans celles des chefs de services afin d'individualiser les rapports agents / administration et accentuer la pression sur eux.*

*Il ne s'agira pas de tirer le bilan des difficultés rencontrées du fait du manque de temps pour les agents, dont le nombre diminue chaque année et complètement absorbés par de nombreuses tâches. Il s'agira, pour le Directeur et les chefs de service, de diriger les agents pour réaliser les objectifs prioritaires parmi la masse des tâches à accomplir.*

*Les décrets de 2007 et de 2010, qui instituent l'entretien professionnel, ont ouvert plus encore la voie de l'individualisation qui vise à générer un esprit de « compétition » entre les agents de moins en moins nombreux du fait des suppressions d'emplois.*

*Mais plus localement et avant de démarrer ces CAPL, nous vous demandons de nous faire le bilan des recours hiérarchiques pour les 3 grades et nous dénonçons surtout le fait que ce soit vous, Mr Le Président, qui cumulez les fonctions d'autorité hiérarchique et de Président de ces CAP locales.*

*Comment allez-vous pouvoir prendre en toute impartialité lors de ces CAP des décisions qui remettraient en cause vos propres décisions prises lors des recours hiérarchiques dits de premier niveau ? Cette disposition, ce cumul des fonctions, va à l'encontre de la règle juridique selon laquelle nul ne peut être à la fois juge et partie en droit français ! Cette situation est inacceptable pour les élus Force Ouvrière.*

## Réponses du Directeur et quelques chiffres :

	Recours devant l'autorité hiérarchique	Demande d'entretien	Recours en CAPL
<b>Cadres B</b>	10	2	6
<b>Cadres A</b>	5	1	1
<b>Cadres C</b>	9	2	6
<b>Géomètres</b>	3	0	0
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>13</b>

A la lecture des chiffres, nous constatons qu'un certain nombre d'agents (environ 50%) ont visiblement obtenu partiellement ou totalement satisfaction lors des recours hiérarchiques. Selon le directeur, ces recours ont surtout permis de rectifier certaines « maladresses » et « incompréhensions ». Ce système étant nouveau pour tout le monde (agents et Direction), le Directeur estime que certains recours hiérarchiques ont permis de « gommer certaines aspérités »...

Mr CERES, qui présidait ces CAP locales nous a confirmé que Mr VIAULT avait décidé pour cette année que les recours de premier niveau (hiérarchiques) n'utiliseraient pas la réserve de mois. Par conséquent, les réclamations relatives aux demandes de révision de la cadence d'avancement ne pouvaient donc être vu qu'en CAP locales. Par contre, il ne peut pas à ce jour nous dire si cette règle sera toujours en application l'an prochain, il lui faut attendre la position du remplaçant de Mr Viault.

Concernant le cumul des fonctions de Mr Cérés que tous les syndicats (FO + Solidaires et CGT) ont dénoncé, celui-ci nous a répondu que Bercy avait donné son accord et que par conséquent cela ne posait donc aucun problème... car « *prévu par le dispositif...* ». Moralement et juridiquement, nous persistons à penser que cette situation n'est pas normale et pour preuve, lorsqu'un élu est lui-même personnellement concerné par une CAP locale, il se doit de quitter la salle lorsque son cas est évoqué !

La parité syndicale et la parité administrative n'ont donc pas les mêmes droits... Ce n'est pas une nouveauté mais néanmoins il est important de le rappeler et de le dénoncer une fois de plus ! De notre point de vue, Mr CERES n'aurait pas dû pouvoir être autorité hiérarchique et Président des CAPL. Les élus FO estiment que la direction départementale dispose de suffisamment de cadres supérieurs pour que ce cumul des fonctions soit évité. Nous avons insisté pour que cette situation ne se renouvelle pas et que ce soit bien mentionné dans les procès verbaux des CAP.

### Résultats des CAP locales :

**Cadres B (6 dossiers) :** *1 dossier a obtenu une révision de son avancement (+1 mois), tous ceux (5 dossiers) qui avaient demandé une révision de leur tableau synoptique ont obtenu partiellement ou totalement satisfaction, et un certain nombre d'appréciation générale ont été rectifiées ou réécrites.*

**Cadres A (1 dossier) :** *le dossier défendu a obtenu une révision de son appréciation générale et de son cadencement d'avancement (+1 mois) mais le tableau synoptique n'a pas été rectifié.*

**Cadres C (6 dossiers) :** *1 dossier a obtenu 1 mois d'avancement, 1 autre une mention d'encouragement (l'équivalent du +0,01 de l'ancien système d'évaluation), 2 dossiers ont obtenu une modification du tableau synoptique et 3 une modification des appréciations.*

Pour information, lorsque les agents n'obtiennent pas complète satisfaction de leur requête, la position des 3 syndicats (FO, Solidaires et CGT) est un vote CONTRE afin de laisser la possibilité aux agents de poursuivre leurs recours en CAP nationale.

**N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTEZ POUR DEFENDRE VOS DROITS !!!**

**Nos coordonnées (mail / téléphone) sur note site internet accessible depuis ULYSSE 85 ou INTERNET :**

**<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085>**